

**ARRETE REFUSANT**  
**UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON**  
**DES DEMOLITIONS**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 26/03/2025 et complété le 03/04/2025		<b>N° PC 059650 25 00016</b>	
<b>Par :</b>	SNC DUPIMMO représentée par Monsieur Valentin DUPREELLE	Surface plancher existante :	197.66 m <sup>2</sup>
		Surface créée par changement de destination :	56.00 m <sup>2</sup>
		Surface plancher supprimée :	5.88 m <sup>2</sup>
		Surface supprimée par changement de destination :	56.00 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	37 rue Victor Hugo 59118 WAMBRECHIES	Logement(s) créé(s) :	1
<b>Pour :</b>	Réhabilitation d'un hangar, création de terrasses extérieures et modifications des façades	<b>Destination : Habitation</b>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	5 rue Monge à WATTRELOS Cadastré : AZ830		

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;  
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 11 juin 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant que le projet porte sur la réhabilitation d'un hangar avec création de logements, d'une terrasse extérieure et la modification des façades ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4, I du Plan Local d'Urbanisme relatives au stationnement ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que : « Ces dimensions doivent être libres de tout encombrement par des murs et piliers. » et que « Chacune des places exigées au regard de l'application des règles du présent article et réalisée en parking collectif doit être accessible sans avoir à circuler sur une autre. » ;

Considérant que le projet prévoit deux places de stationnement en enfilade et dont une place est encombrée par un mur ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Watrelos, le 27 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 29/03/2025

Affiché/publié en mairie le : 28 JUIN 2025

Transmission à la Préfecture le : 27 JUIN 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.